

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**.Séance du 30 novembre 2009**

CP 09/11-20

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE  
AU COLLEGE DE LAFRANCAISE  
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges publics, à l'occasion de sa séance du 16 février 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme de construction d'une salle de gymnastique 30m x 20m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Deux délibérations de l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 et du 29 juin 2007, ont respectivement approuvé les autorisations de programme de 820 000 € et 500 000 €, soit 1 320 000 € pour la réalisation de cette construction, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'opération.

La maîtrise d'oeuvre avait été confiée à la SARL d'architecture Bernard BOURDONCLE et la maîtrise d'ouvrage, déléguée à la SEMATEG.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à cette opération, validé le choix définitif des entreprises retenues et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 924 115,84 € HT, soit 1 105 242,54 € TTC.

## II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la SARL d'architecture Bernard BOURDONCLE.

## III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de régulariser le marché de maîtrise d'oeuvre, sur la base de la réactualisation du montant des travaux et de l'autorisation de programme correspondante.

Ces derniers, estimés à l'origine de l'élaboration du programme de construction à 557 000 € HT, ont été réactualisés définitivement à 924 115,84 € HT.

Cette augmentation conséquente est essentiellement justifiée par les deux points suivants :

- d'une part, le programme de construction initialement prévu a été modifié tant au niveau de l'implantation de la salle que de la nature du projet. Il a été décidé de positionner la salle dans un talus, ce qui a nécessité de gros travaux supplémentaires de terrassement, de protection, mais aussi de fondations, de construction et d'étanchéité,

- d'autre part, au cours du chantier, certaines améliorations ont été apportées, ainsi que la création d'une coursive intérieure à vocation d'accueil du public, qui ont généré des travaux supplémentaires et par conséquent des plus-values, régularisés par le biais d'avenants aux marchés de travaux, ou de marchés complémentaires.

Il est à noter que l'ensemble de ces améliorations ont toutefois été contenues dans l'enveloppe globale de l'opération, validée par l'Assemblée Départementale à hauteur de 1 320 000 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 octobre 2009, s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Sur la base de la modification constatée du coût global des travaux, la rémunération du maître d'oeuvre, initialement arrêtée à 54 586 € HT, est à réactualiser à hauteur de 89 084,77 € HT, soit 106 545,38 € TTC, ce qui représente une augmentation de 63,20 %.

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est majoré de 34 498,77 € HT, selon les conditions ci-après définies :

MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT HT	AVENANT N°1 HT	TOTAL HT
SARL D'ARCHI-TECTURE BERNARD BOURDONCLE	54 586,00 €	34 498,77 €	89 084,77 €

MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT HT	AVENANT N°1 HT	TOTAL HT
(MONTAUBAN)			

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 février 2006 approuvant le programme de construction d'une salle de gymnastique 30m x 20m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre confié à la SARL d'Architecture Bernard BOURDONCLE, conclu sur la base d'une plus-value de 34 498,77 € HT, arrêtant le montant du marché à 89 084,77 € HT :

MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT HT	AVENANT N°1 HT	TOTAL HT
SARL D'ARCHI-TECTURE BERNARD BOURDONCLE (MONTAUBAN)	54 586,00 €	34 498,77 €	89 084,77 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,